



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

Règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse

(approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2019)

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bénéficiaires

Le service Enfance/Jeunesse gère l'accueil des prestations périscolaires et extrascolaires des enfants de Cruseilles et de ses environs en fonction des places disponibles.
Seuls les enfants déjà scolarisés sont accueillis dans nos services.

Article 2 : Inscriptions, Accueil d'enfants allergiques, en situation de handicap

a) Inscriptions

Les familles remplissent un formulaire d'inscription, ainsi qu'une fiche sanitaire par enfant dûment signés, et les déposent au service Enfance / Jeunesse de CRUSEILLES, 46 Place de la Mairie, avec les documents suivants :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois lors de l'inscription et en cas de déménagement,
- la photocopie du carnet de vaccination,
- une attestation d'assurance individuelle et civile (tous les ans),
- un RIB ou RIP, et une autorisation de prélèvement automatique en cas de choix de règlement

Ce dossier est valable tout au long de la scolarité de l'enfant, mais les mises à jour des données personnelles sont obligatoires pour tout changement : civilité, domicile, situation sociale, quotient familial, etc.

Un accès au site de réservation 3D Ouest (<https://www.logicielcantine.fr/cruseilles/index.php>) est ensuite adressé.

Pour adhérer aux prestations du service Enfance / Jeunesse, un forfait unique de 20 € pour frais de dossier, est demandé, une fois par an, à chaque famille.

Un enfant ne peut être accueilli dans le service que si son dossier d'inscription est complet, et si les factures dues sont totalement soldées.

b) Accueil d'enfants allergiques, en situation de handicap

Enfants allergiques : il n'est pas possible d'adapter les menus pour tenir compte d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les plats proposés. Cependant, les parents peuvent fournir un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ; dans ce cas, une participation financière sera facturée afin de couvrir les frais de fonctionnement occasionnés. Cette démarche doit être engagée chaque année, par la famille auprès de la Chef de cuisine, de la Directrice de l'école et du Responsable Enfance / Jeunesse.

Enfants en situation de handicap : Il est indispensable que les parents de l'enfant rencontrent le Responsable du service avant d'envisager son accueil dans nos structures. Aucun encadrement spécifique ne peut être proposé par nos services

Médicaments : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit (conformément au cadre fixé par la circulaire Education Nationale n° 2003-135 du 8-9-2003).

Article 3 : Fonctionnement des différents accueils

Prestations / Bénéficiaires	Horaires	Lieux d'accueil
Accueils périscolaires / Enfants Ecole Primaire Publique de Cruseilles	Matin : de 7h15 à 8h10 Soir : de 16h15 à 18h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) Attention : - Pas d'accueil le matin de la rentrée scolaire de septembre - Pas d'accueil les 2 premiers jours de la rentrée scolaire pour les Petites Sections de maternelle	CLAE Maternelle 567 avenue des Ebeaux
		CLAE Élémentaire Les préfabriqués : 140 rue des Prés Longs
Temps méridiens / Enfants Ecole Primaire Publique et Privée de Cruseilles	Midi : de 11h30 à 13h30 Attention : - Pas d'accueil les 2 premiers jours de la rentrée scolaire pour les enfants de petites sections de maternelle	CLAE Maternelle 567 avenue des Ebeaux
		Collège Louis Armand 281 avenue des Ebeaux
		Ecole Saint Maurice 246 rue des Frères
Mercredis / Enfants des Ecoles Primaires	Accueil des enfants : de 7h30 à 9h00 Journée : de 9h00 à 17h00 Accueil des parents : de 17h00 à 18h30	CLAE Maternelle 567 avenue des Ebeaux un seul lieu d'accueil
Vacances scolaires / Enfants des Ecoles Primaires	Accueil des enfants : de 7h30 à 9h00 Journée : de 9h00 à 17h00 Accueil des parents : de 17h00 à 18h30	

Article 4 : Encadrement, Discipline, Sanctions

a) Encadrement

Les enfants des Ecoles Primaires sont encadrés par des agents municipaux et placés sous la responsabilité de la Mairie de Cruseilles.

Le service Enfance/ Jeunesse est tenu de respecter les conditions d'encadrement : qualification, taux et capacité fixés par la réglementation des services départementaux (Protection Maternelle et Infantile) et des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Dans le cadre du temps méridien, les enfants de l'Ecole Primaire Privée sont encadrés par des animateurs salariés de l'OGEC (Organisme de gestion de l'école catholique)

b) Discipline

Les enfants sont tenus de :

- Respecter les règles de discipline mises en place sur chaque temps d'accueil.
- Respecter les encadrants, les agents de restauration, les camarades, les lieux d'accueil et le matériel.

c) Sanctions

En cas de non-respect du cadre défini, différents degrés de sanctions peuvent être envisagés par l'équipe d'encadrement selon la gravité des faits.

Les parents peuvent notamment être convoqués par le Responsable du service.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les parents reçoivent une facture des réparations ou achats engendrés.

La radiation du service Enfance/Jeunesse peut être prononcée dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur.
- comportement associable, dangereux.

La radiation n'entraîne pas le remboursement des prestations non consommées.

Article 5 : Responsabilités et assurances

- Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil.
- Aucun enfant n'est autorisé à partir seul tant que ses parents n'ont pas signé d'autorisation écrite remise à l'agent responsable de l'accueil. En cas d'autorisation, les parents sont responsables dès que l'enfant quitte l'enceinte du lieu d'accueil.
- Tout dommage causé par un enfant met en cause la responsabilité de ses parents. Les parents doivent donc disposer d'une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant est l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il peut subir (individuelle, accidents corporels).
- Les parents s'engagent à déclarer tout dommage concernant leur enfant dans les délais exigés par leur assureur.

Article 6 : Acceptation du Règlement Intérieur

L'inscription de l'enfant aux prestations du service Enfance/ Jeunesse vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ce dernier peut entraîner de facto la non-inscription ou la radiation de l'enfant au service Enfance / Jeunesse.

Article 7 : Réactualisation des tarifs

Les tarifs des prestations du service Enfance / Jeunesse sont révisés annuellement et fixés avant chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 8 : Modalités d'inscription aux prestations périscolaires

Les inscriptions, désinscriptions et paiements sont à gérer de préférence via le site de réservation 3D Ouest (<https://www.logicielcantine.fr/cruseilles/index.php>)

Les inscriptions périscolaires se font par période scolaire, de vacances à vacances. Un mail précisant la date d'ouverture des inscriptions est envoyé 3 semaines avant le début de chaque période.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au dimanche précédent la semaine d'accueil (J-1). Les désinscriptions sont possibles jusqu'au dimanche de la semaine précédant la semaine d'accueil (J-8).

En cours de semaine, toute absence ou changement concernant l'organisation de la journée de votre enfant doit être signalé au service Enfance / Jeunesse. Tél : 04.50.64.55.39 ou 06.68.92.08.06.

Exceptionnellement et par mesure de sécurité, un enfant non inscrit dans les délais par ses parents et non récupéré par ceux-ci à la sortie de l'école, peut être conduit à l'accueil périscolaire si la prise en charge de cet enfant ne contrevient pas à la réglementation en vigueur (respect des taux d'encadrement). Une surfacturation est alors appliquée.

Article 9 : Modalités de tarification et de facturation des prestations périscolaires

a) Modalités de tarification et de facturation : cas général

Les tarifs des prestations périscolaires sont révisés annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal et dépendent du revenu fiscal de référence.

La facture des prestations périscolaires, basée sur le temps de présence de l'enfant, est effectuée en fin de mois et doit être payée dans la semaine suivant la date d'émission.

Toute tranche horaire commencée est facturée et due.

b) Modalités de tarification en cas de non-respect du présent règlement

En cas de non désinscription dans les délais impartis, la prestation est facturée en totalité et en plein tarif et une surfacturation de 4 euros est appliquée.

En cas de présence d'un enfant non inscrit (cf. : article 8 – paragraphe 5), la prestation est facturée en fonction du temps de présence de l'enfant, toute tranche horaire commencée étant due, et une surfacturation de 4 euros est appliquée.

Si un enfant est récupéré après 18h45, une surfacturation de 4 euros par quart d'heure est effectuée. Par ailleurs, tout quart d'heure entamé est dû.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Article 10 : Modalités d'inscription aux prestations des mercredis et vacances scolaires

Les inscriptions peuvent, soit être effectuées au bureau du service Enfance / Jeunesse au 46, place de la Mairie, soit faites par téléphone au 04.50.64.55.39 ou par mail à animation@cruseilles.fr.

Les inscriptions débutent 3 semaines avant la période concernée (4 semaines avant pour les vacances d'été). Dès lors, un mail est envoyé à chaque famille déjà recensée dans nos fichiers pour signaler l'ouverture des inscriptions.

Pour les vacances, les inscriptions pour 4 ou 5 jours consécutifs sont prioritaires.

Les enfants inscrits sont organisés en deux groupes :

- Maternelle
- Élémentaire

Pendant les vacances d'été, le niveau de l'année scolaire terminée détermine le groupe de l'enfant durant le séjour.

Article 11 : Modalités de tarification et de facturation des prestations des mercredis et vacances scolaires

a) Modalités de tarification et de facturation : cas général

Les tarifs des prestations périscolaires sont révisés annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal et dépendent du revenu fiscal de référence.

La facture est établie directement après l'inscription et comprend l'ensemble des coûts liés à l'accueil de votre enfant. Elle doit être payée dans la semaine suivant l'inscription, via le site de réservation, ou aux bureaux du service Enfance/ Jeunesse.

Les désinscriptions ne sont possibles que sur présentation d'un certificat médical, dans les 2 jours ouvrés suivant l'absence. Dans ce cas, un avoir, tenant compte des frais de gestion engagés par la mairie, est octroyé.

b) Modalités de tarification en cas de non-respect du présent règlement

En cas de désinscription sans justificatif médical (cf. : article 11 – paragraphe 3), la prestation est facturée en totalité et en plein tarif et une surfacturation de 4 euros est appliquée.

Si un enfant est récupéré après 18h30, une surfacturation de 4 euros par quart d'heure est effectuée. Par ailleurs, tout quart d'heure entamé est dû.

DISPOSITIONS RELATIVES AU RESTAURANT SCOLAIRE

(dispositions applicables pour les enfants fréquentant les écoles primaires publiques et privée – maternelles et élémentaires)

Article 12 : Modalités d'inscription au restaurant scolaire

Les inscriptions, désinscriptions et paiements sont à gérer de préférence via le site de réservation 3D Ouest (<https://www.logicielcantine.fr/cruseilles/index.php>)

Les inscriptions au restaurant scolaire se font par période scolaire, de vacances à vacances. Un mail précisant la date d'ouverture des inscriptions est envoyé 3 semaines avant le début de chaque période.

Les familles n'ayant pas d'accès internet peuvent joindre le bureau du restaurant scolaire au : 04.50.32.24.90 le matin de 7h15 à 11h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors des périodes scolaires.

Les inscriptions et désinscriptions pour les repas sont possibles jusqu'à 8h00, le matin du jour d'accueil.

En cas d'évènement exceptionnel, le restaurant scolaire peut faire appel à des parents bénévoles. Dans ce cas, une note est adressée aux familles et une inscription sera possible via le logiciel 3D Ouest.

Exceptionnellement et par mesure de sécurité, un enfant non récupéré à 11h30 pour la sortie de l'école, pourra être pris en charge suite à un appel aux parents. Une surfacturation est alors appliquée (cf. : article 13 – paragraphe b).

Article 13 : Modalités de tarification et de facturation au restaurant scolaire

a) Modalités de tarification et de facturation : cas général

Les tarifs des prestations au restaurant scolaire appliqués aux enfants du primaire sont révisés annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facture des prestations au restaurant scolaire, basée sur la présence de l'enfant, est effectuée en fin de mois et disponible sur le portail famille du logiciel 3D Ouest.

b) Modalités de tarification en cas de non-respect du présent règlement

En cas de non désinscription dans les délais impartis, la prestation est facturée en totalité et une surfacturation de 4 euros est appliquée. Au cas où un enfant ne pourrait pas prendre son repas pour une raison imprévisible et sur déclaration par un enseignant ou un animateur, la prestation ne sera pas facturée.

En cas de présence d'un enfant non inscrit dans les délais (cf. : article 12 – paragraphe 5), la prestation est facturée en totalité et une surfacturation de 4 euros est appliquée